

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Pyrénées-Orientales dans sa séance du 25 juin 1980;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des sites dans sa séance du 9 janvier 1981;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu;

Considérant que le site formé par les Orgues sur le territoire de la commune d'Ille-sur-Têt forme un ensemble dont la conservation et la préservation présentent, en raison de ses caractères scientifique et pittoresque, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée,

Décète :

Art. 1^{er}. — Est classé parmi les sites pittoresques du département des Pyrénées-Orientales l'ensemble formé sur la commune d'Ille-sur-Têt par le site des Orgues délimité comme suit, conformément au plan au 1/7 500 annexé au présent décret (1) :

- Ravin de la Retxe (section A 1);
- Limite entre le lieudit Les Tuilleries et les lieuxdits La Coume, La Sibyle, Rabaquet d'al Mixt Sud (section A 1);
- Ravin de la Retxe vers l'aval (limite A 1, D 2);
- Limite entre la parcelle 340 et les parcelles 336 et 337 (section D 2);
- Mitoyenneté de la parcelle 337 avec les parcelles 339 et 338 (section D 2);
- Mitoyenneté de la parcelle 348 avec les parcelles 338 et 347 (section D 2);
- Chemin d'intérêt commun n° 22 de Sournia, à Ille-sur-Têt (section D 2);
- La Têt (rivière) vers l'amont (limite entre les sections B 3 et D 2);
- Chemin vicinal 12 du Ribéral (section D 2);
- Ravin de La Coume Dardenne vers l'amont;
- Mitoyenneté de la parcelle 485 avec les parcelles 496 et 493 (section D 2);
- Sentier de la Retxe (section D 2);
- Mitoyenneté de la parcelle 490 avec les parcelles 491 et 487 (section D 2);
- Mitoyenneté des parcelles 487 et 489 (section D 2);
- Ravin de la Retxe (section D 2);
- Chemin d'intérêt commun n° 22 d'Ille-sur-Têt, à Sournia;
- Chemin départemental 2;
- Chemin départemental 21 du chemin départemental 2 au chemin départemental 9;
- Ravin mitoyen des parcelles 15 et 16, 15 et 63, 65 et 63, 65 et 1195, 102 et 1195, 102 et 1196, 101 et 1196, 101 et 1195, 101 et 104, 106 et 109 (section A 1) (vers Paval);
- Ravin mitoyen des parcelles 106 et 148, 105 et 148, 105 et 1198, 1180 et 1198, 1179 et 1198, 1179 et 150 (section A 1);
- Mitoyenneté de la parcelle 150 avec les parcelles 54 et 53 (section A 1);
- Mitoyenneté de la parcelle 53 avec les parcelles 151 et 156 (section A 1);
- Mitoyenneté 156 avec les parcelles 36, 158 et 157 (section A 1);
- Limite entre le lieudit La Sibyle avec les lieuxdits Pla de Régleille et Pourtal de la Sal (section A 1);
- Mitoyenneté de la parcelle 312 avec les parcelles 311 et 308 (section A 1);
- Ravin mitoyen des parcelles 308 et 316 (section A 1);
- Mitoyenneté de la parcelle 316 avec les parcelles 307 et 306 (section A 1);
- Mitoyenneté de la parcelle 305 avec les parcelles 317, 304 et 303;
- Mitoyenneté des parcelles 303 et 306 (section A 1), limite entre les lieuxdits Pourtal de la Sal et Pla de Régleille (section A 1);
- Mitoyenneté de la parcelle 298 avec les parcelles 1143, 1056 et 270 (section A 1);
- Mitoyenneté de la parcelle 270 avec les parcelles 260 et 265 (section A 1);
- Chemin vicinal 18 de Régleille (rive gauche) jusqu'au ravin de la Retxe.

Art. 2. — Le présent décret sera notifié au préfet du département des Pyrénées-Orientales et au maire de la commune d'Ille-sur-Têt ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

Art. 3. — Le ministre de l'environnement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1981.

PIERRE MAUROU.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'environnement,
MICHEL CREPEAU.

(1) Le plan peut être consulté à la préfecture des Pyrénées-Orientales.

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Décret du 9 décembre 1981 portant classement parmi les sites pittoresques des Orgues d'Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales).

Le Premier ministre,

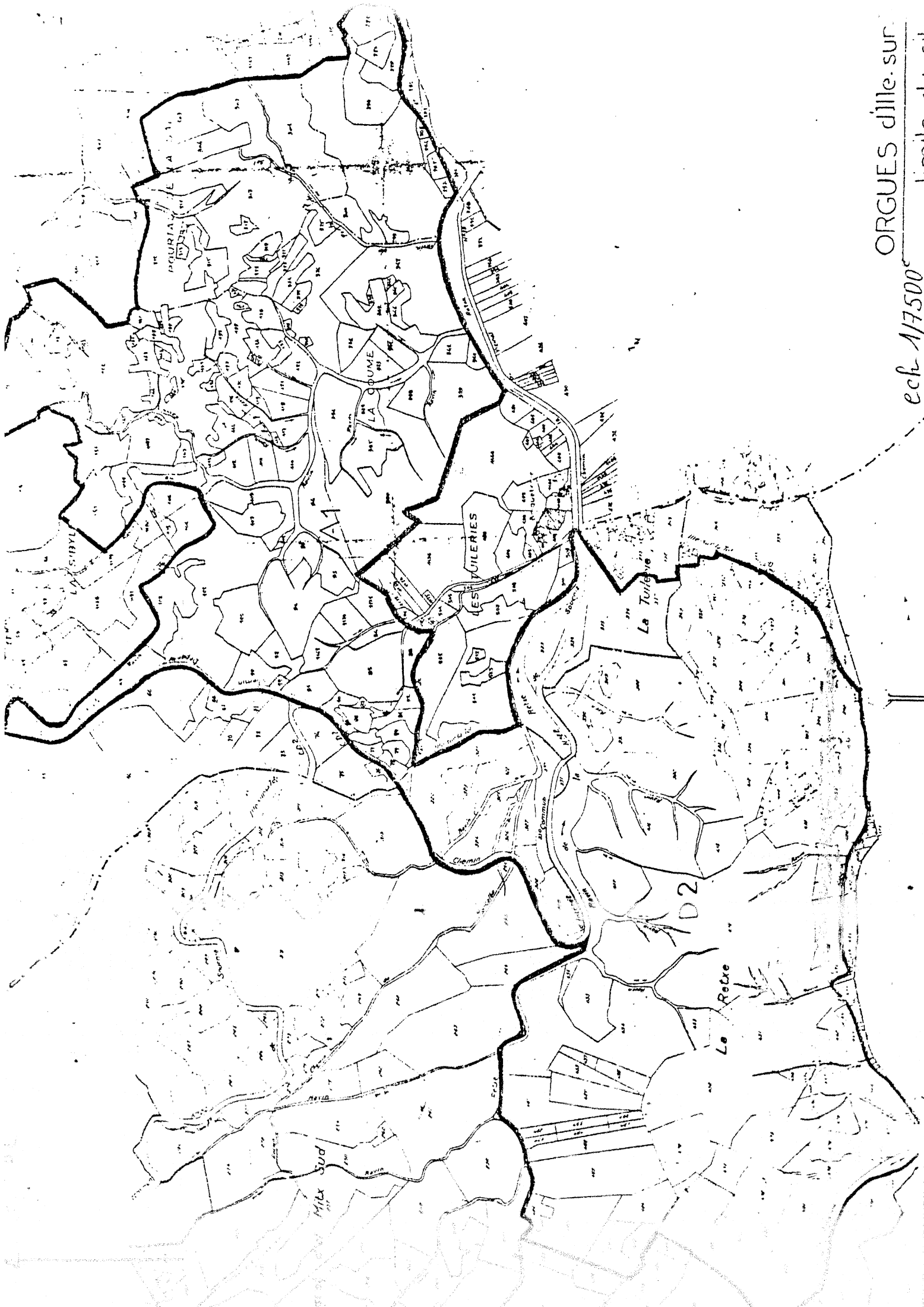
Sur le rapport du ministre de l'environnement,

Vu la loi du 2 mai 1930 reorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 8 décembre 1967, et notamment les articles 5-1, 7, 8 et 12;

Vu le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application de l'article 5-1 de la loi du 2 mai 1930 modifiée sur la protection des sites;

Vu le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites;

Vu les conclusions de l'enquête effectuée en application de l'article 5-1 de la loi du 2 mai 1930 modifiée susvisée et des articles 4 et 5 du décret n° 69-607 du 13 juin 1969;



ORGUES d'Ile-sur-Rhône
échelle 1/7500
limite du site

DEPARTEMENT : P.O.

COMMUNE : ILE SUR TET

SITE : Ensemble formé par le site des Orques

ARRETE : Décret du 9 décembre 1981 - Site classé

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
A1	—	A1	15-65-77 a' 91- 93 a' 102-104 à 148-150 à 156-285-286- 289-290-293 à 296-297 a' 304-312 a' 346-1169 a' 1171-1224 et 1228.	(Extrait du journal Officiel du 12 décembre 1981) et plan au 1/7.500ème.
D2	—	D2	320 a' 336 - 348 a' 354 - 370 a' 374-376 - 378-381-382 - 385 a' 398-400 a' 420-424-428 - 431-432-435 - 436-441 a' 443 - 446 à 475-478 a' 488-491 - 492-1101 a' 1104 - 1121-1122-1134 - 1135-1145 a' 1148 et 1185 a' 1188.	(Extrait du journal Officiel du 12 décembre 1981) et plan au 1/7.500ème.